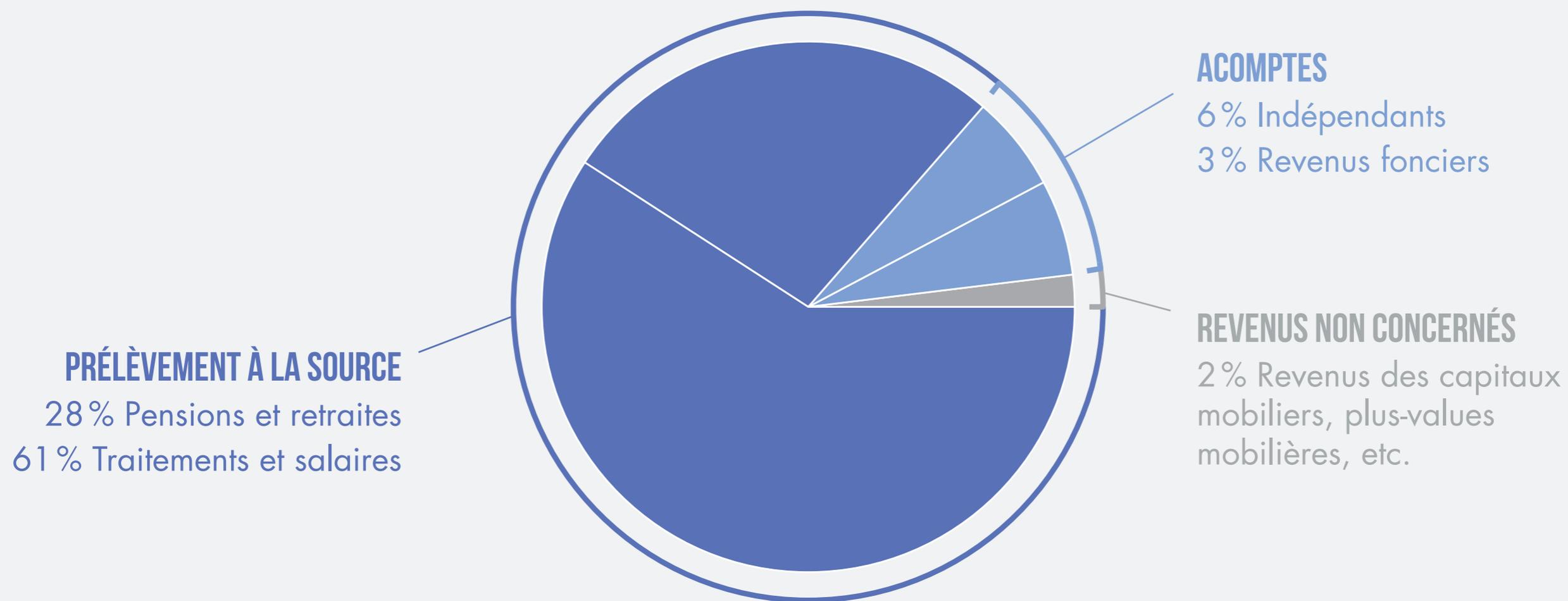
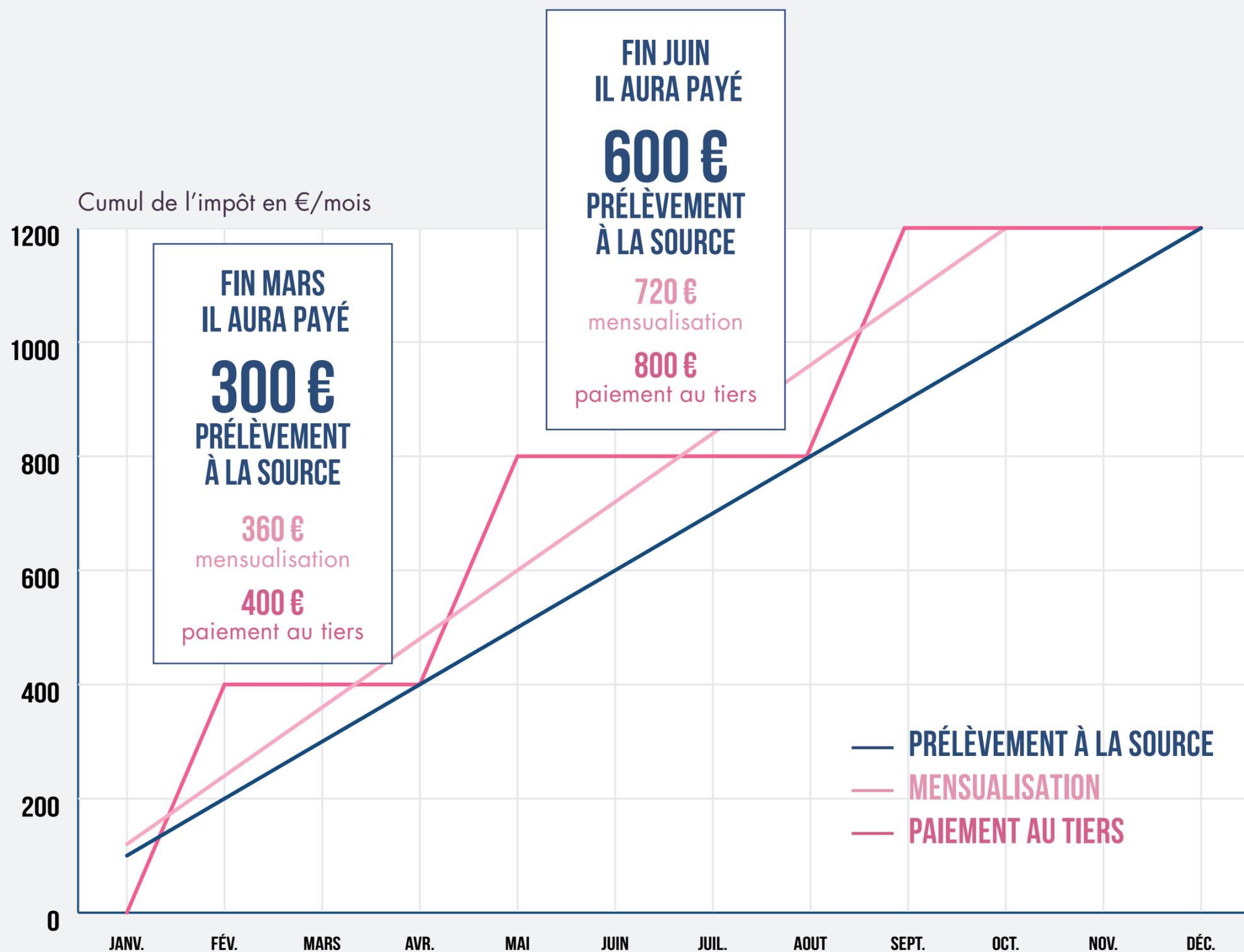


# 98 % DES REVENUS SERONT CONCERNÉS PAR LA RÉFORME



# LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE EST DONC LE SYSTÈME LE PLUS AVANTAGEUX EN TERMES DE TRÉSORERIE !



# LES PAYS OÙ L'IMPÔT EST DÉJÀ PRÉLEVÉ À LA SOURCE

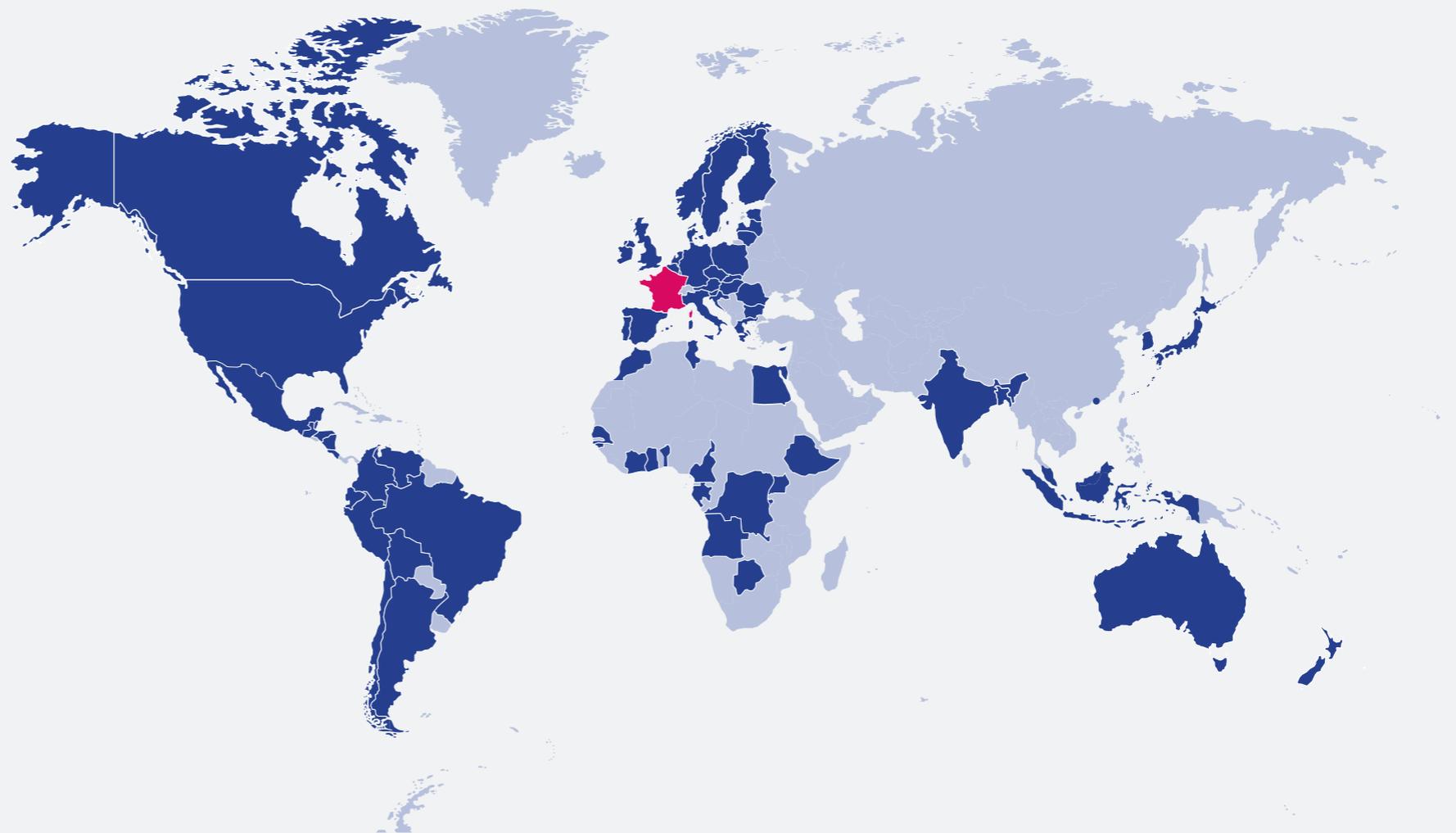
**EN EUROPE**, TOUS LES PAYS PRATIQUENT LA RETENUE À LA SOURCE SUR LES SALAIRES SAUF LA SUISSE ET LA FRANCE.

**EN ASIE**, BANGLADESH, CORÉE, HONG-KONG, INDE, INDONÉSIE, JAPON ET MALAISIE.

**EN OCÉANIE**, AUSTRALIE ET NOUVELLE-ZÉLANDE.

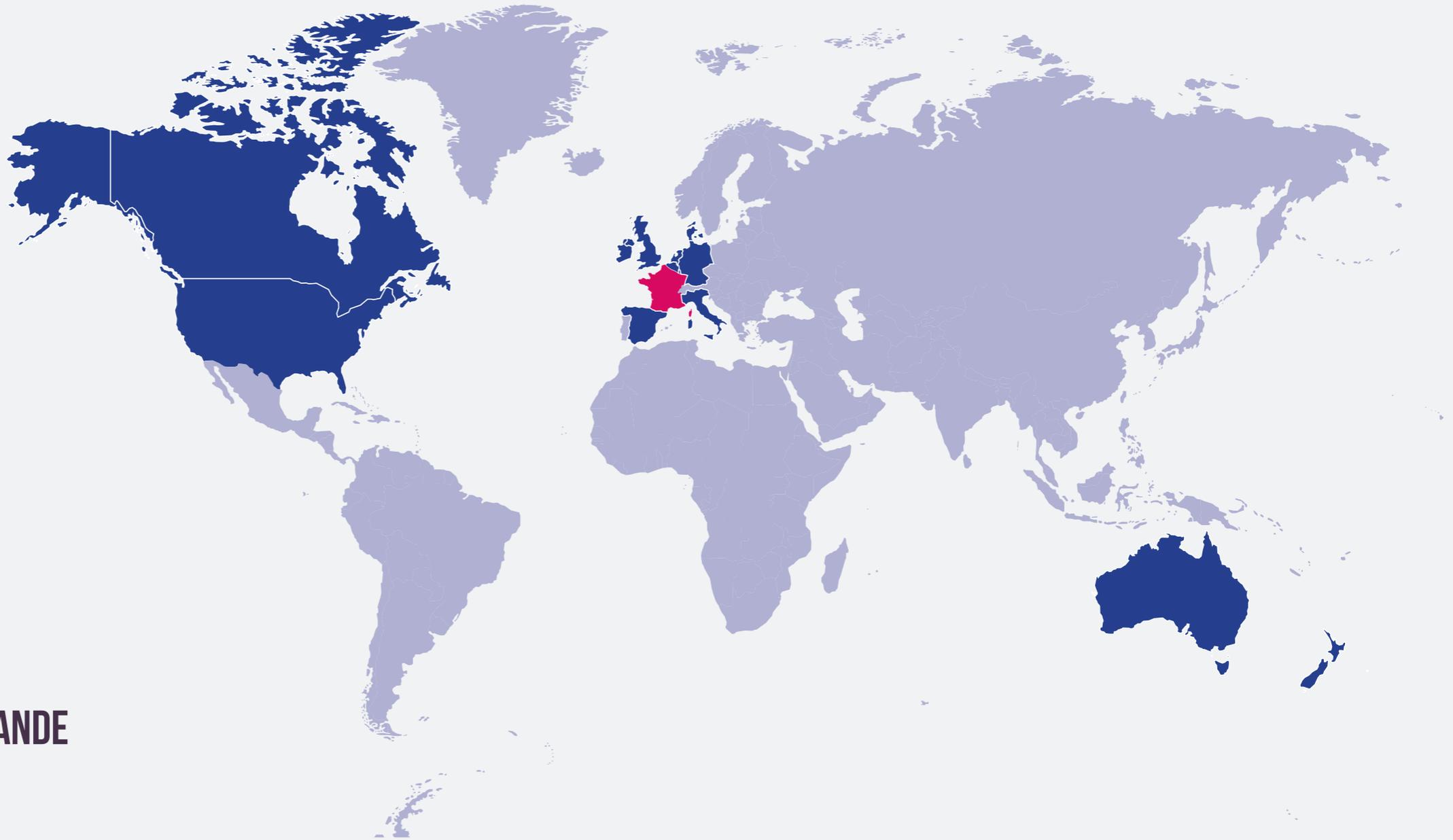
**EN AMÉRIQUE**, ARGENTINE, BELIZE, BOLIVIE, BRÉSIL, CHILI, COLOMBIE, COSTA RICA, ÉQUATEUR, GUATEMALA, HONDURAS, MEXIQUE, NICARAGUA, PÉROU, VENEZUELA, ÉTATS-UNIS ET CANADA.

**EN AFRIQUE**, ANGOLA, BENIN, BOTSWANA, BURUNDI, CAMEROUN, CONGO, COTE D'IVOIRE, ÉTHIOPIE, GABON, GHANA, GUINÉE BISSAU, OUGANDA, SÉNÉGAL, ÉGYPTE, MAROC ET TUNISIE.

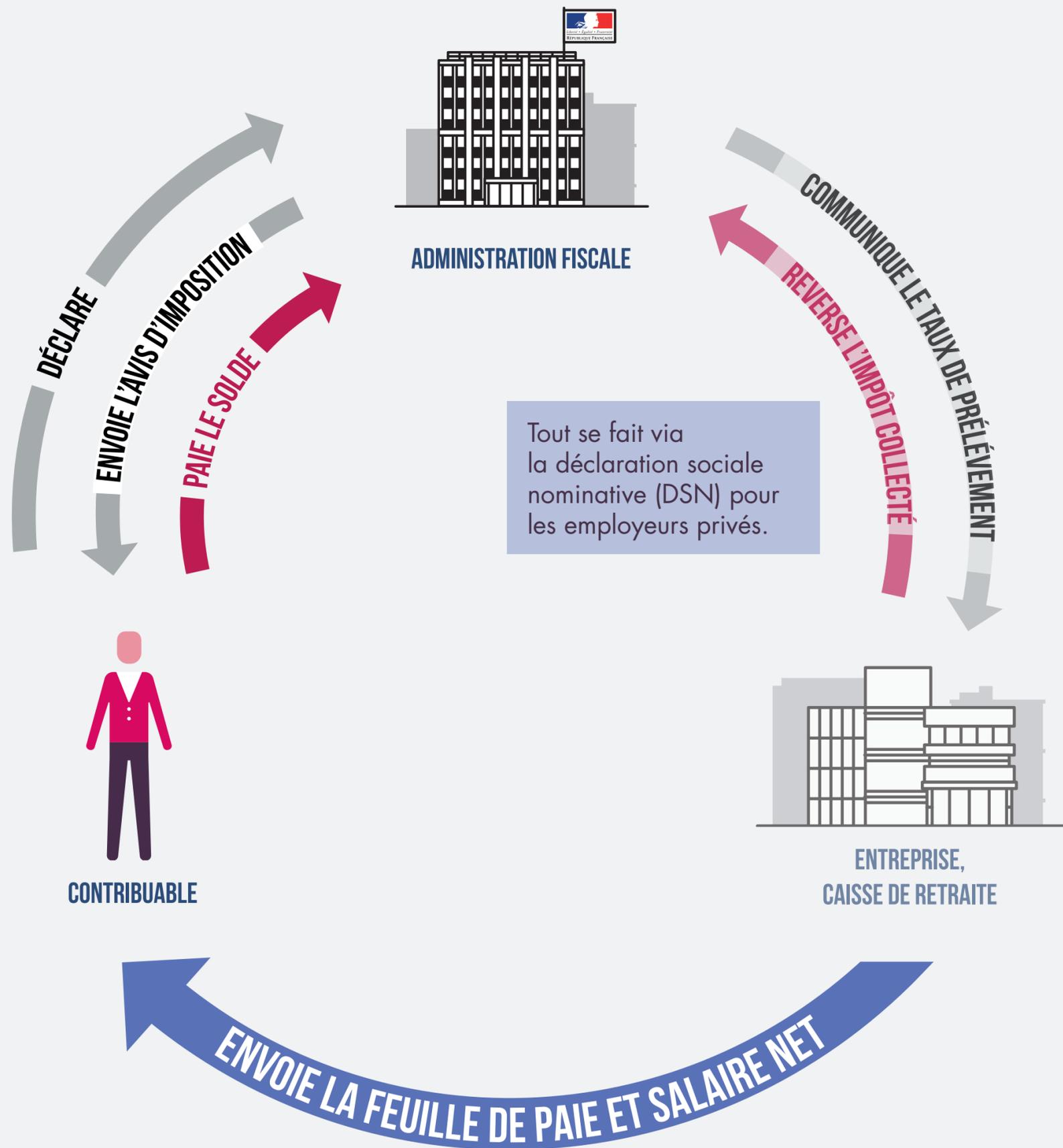


# LES PAYS OÙ L'IMPÔT EST DÉJÀ PRÉLEVÉ À LA SOURCE

- 1917 - CANADA
- 1925 - ALLEMAGNE
- 1941 - PAYS-BAS
- 1942 - AUSTRALIE
- 1943 - ÉTATS-UNIS
- 1944 - ROYAUME-UNI
- 1960 - IRLANDE
- 1962 - BELGIQUE
- 1967 - LUXEMBOURG
- 1970 - DANEMARK
- 1973 - ITALIE
- 1979 - ESPAGNE
- 1989 - NOUVELLE-ZÉLANDE
- 2018 - FRANCE**

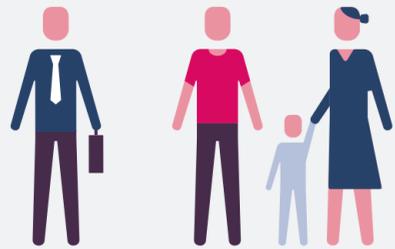


# UNE CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS PERSONNELLES DES CONTRIBUABLES GARANTIE



Le contribuable n'a aucune information à envoyer à son entreprise ou sa caisse de retraite.

# LES GRANDES ÉTAPES POUR LES CONTRIBUABLES SALARIÉS OU RETRAITÉS



## 2017

### AVRIL

J'effectue ma déclaration de revenus 2016.

### ÉTÉ

Je reçois mon taux de prélèvement à la source. Je peux opter pour un taux neutre ou des taux individualisés au sein de mon couple.

### OCTOBRE

Le taux choisi est envoyé au collecteur par l'administration fiscale.

## 2018

### JANVIER

Mon impôt est automatiquement déduit de mon salaire et ce prélèvement à la source est indiqué sur ma feuille de paie.

### AVRIL-JUIN

J'effectue ma déclaration de revenus 2017.

### SEPTEMBRE

Mon taux de prélèvement s'ajuste automatiquement pour tenir compte de ma situation 2017.

## 2019

### AVRIL-JUIN

J'effectue ma déclaration de revenu 2018. L'administration fiscale calcule l'impôt sur mes revenus 2018.

### ÉTÉ

Si le total des sommes prélevées par mon employeur dépasse l'impôt finalement dû, j'ai droit à une restitution au mois d'août.

### SEPTEMBRE-DÉCEMBRE

Dans le cas contraire, je dois verser le solde au cours des 4 derniers mois de l'année.

### À TOUT MOMENT SI UN ÉVÈNEMENT SURVIENT (MARIAGE, NAISSANCE, VARIATION DE REVENU, ETC.)

①

Je peux simuler ma nouvelle situation en ligne sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

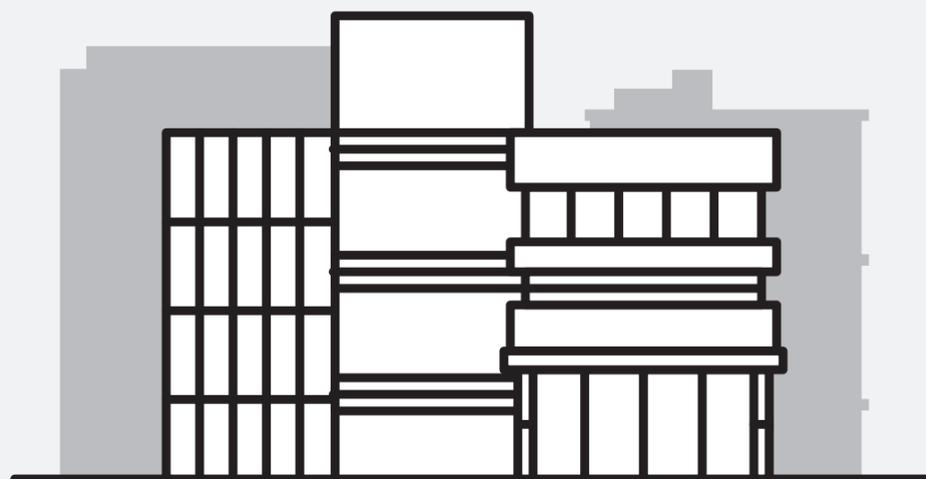
②

Sous certaines conditions, je peux demander à modifier mon taux de prélèvement.

③

Ce nouveau taux est pris en compte par mon employeur sur ma fiche de paie.

# LE CALENDRIER DES PROCHAINES ÉCHÉANCES POUR LES COLLECTEURS (ENTREPRISES, CAISSES DE RETRAITE)



## 2016

### PRINTEMPS-ÉTÉ

Préparation du cahier des charges en lien avec l'administration fiscale.

### AUTOMNE

Publication du cahier des charges pour les collecteurs hors DSN.

## 2017

### PRINTEMPS

Publication du cahier technique de la norme DSN portant le prélèvement à la source.

### ÉTÉ

Tests de récupération des taux des salariés en vue de l'application sur leurs salaires versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 2018

### OCTOBRE-NOVEMBRE

Transmission des taux aux collecteurs par l'administration fiscale.

### AU 1<sup>ER</sup> JANVIER

Entrée en vigueur avec les premiers prélèvements opérés sur les salaires.

# LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?



## CÉLIBATAIRE

Salaire net mensuel

**2025 €**



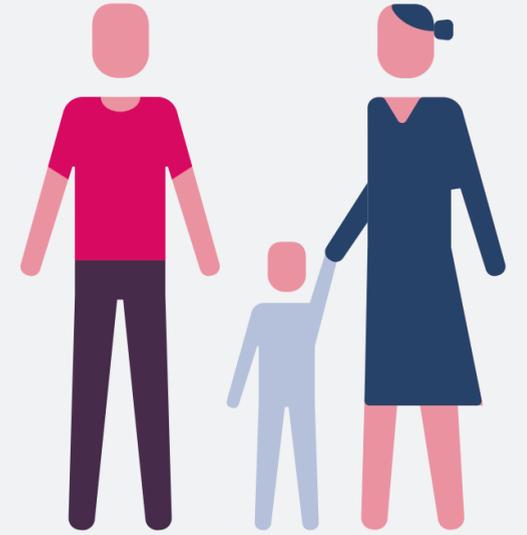
## DIVORCÉ

Salaire net mensuel

**2025 €**

Revenus  
fonciers  
**500 €**  
par mois

Verse  
**500 €**  
par mois  
de pension  
alimentaire



## COUPLE AVEC UN ENFANT

Salaires nets mensuels

**2025 € et 3000 €**

UN MÊME TAUX DE

**7%**

➤ Seule donnée transmise à l'employeur  
par l'administration fiscale.

# LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?



## LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, C'EST MOINS D'AVANCE DE TRÉSORERIE

Par exemple, pour un contribuable qui paie  
**1200€ d'impôts par an**

### AVANT la réforme

Avec le système des tiers, il paie  
**400€, trois fois par an**  
Avec la mensualisation, il paie  
**120€/mois sur 10 mois.**

### APRÈS la réforme

Avec le prélèvement à la source,  
il paiera **100€/mois**  
**sur 12 mois.**

# LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?



## LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, C'EST MOINS D'AVANCE DE TRÉSORERIE

Par exemple, pour un contribuable qui paie  
**1200 € d'impôts par an**

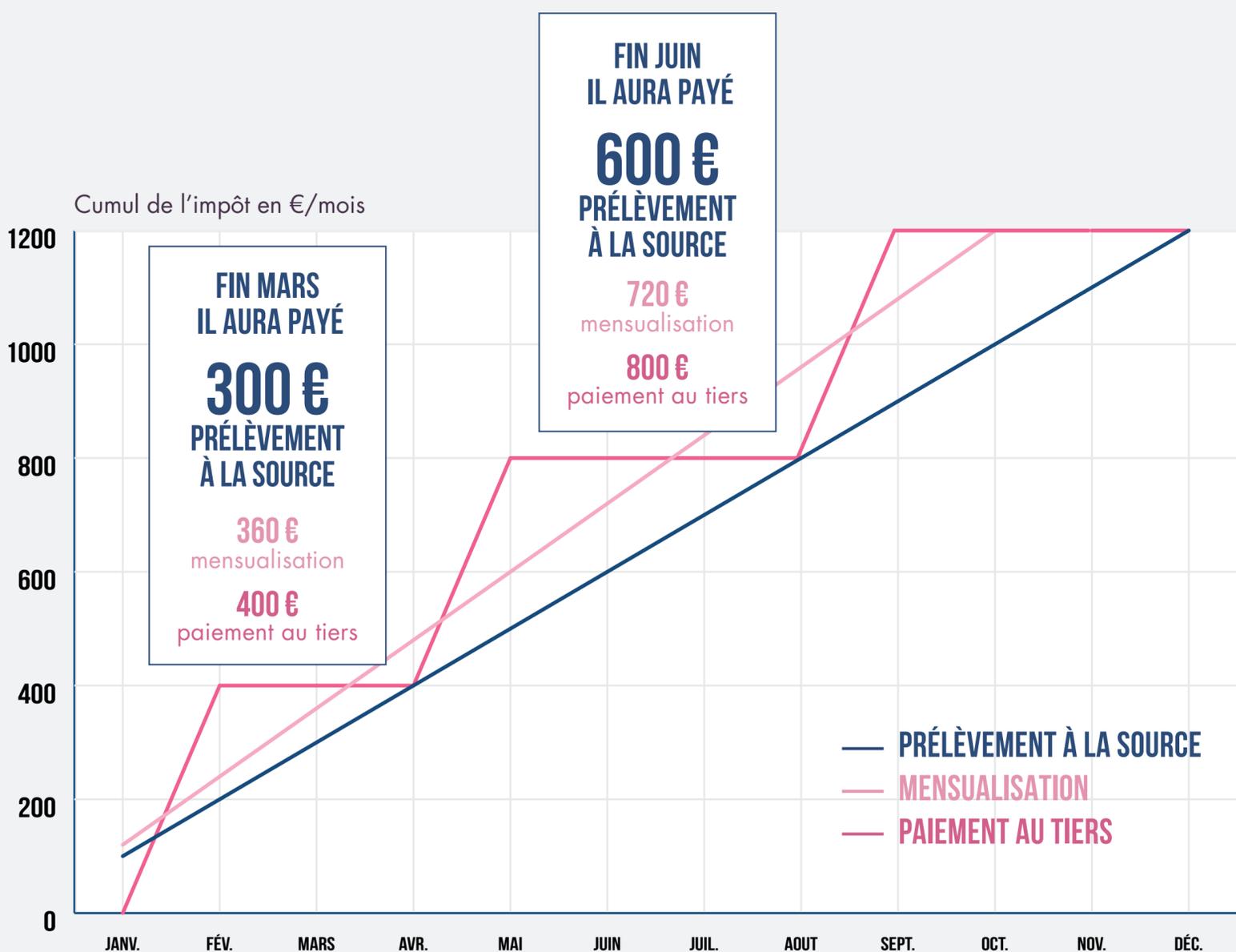
### AVANT la réforme

Avec le système des tiers, il paie  
**400 €, trois fois par an**  
Avec la mensualisation, il paie  
**120 €/mois sur 10 mois.**

### APRÈS la réforme

Avec le prélèvement à la source,  
il paiera **100 €/mois**  
sur **12 mois.**

**LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE EST DONC LE SYSTÈME  
LE PLUS AVANTAGEUX EN TERMES DE TRÉSORERIE !**



# LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?



## JULIEN, 30 ANS, COMMERCIAL DANS UNE PME.

Il touche un salaire de **2 000 € net/mois** et perçoit par ailleurs des **revenus fonciers de 1 500 €/mois**. Son impôt sur le revenu total est de **6 241 €** et son **taux d'imposition est de 14,9%**: il doit donc payer **520 € d'impôt par mois**.



**Au titre de ses revenus fonciers, Julien verse 222 € par mois d'acompte à l'administration fiscale.** Et pour ses revenus salariaux, il a le choix entre...

### Application DU TAUX RÉEL

Sans démarche de sa part, Julien est **prélevé sur son salaire mensuel à hauteur de 298 €**.

### Option pour LE TAUX NEUTRE

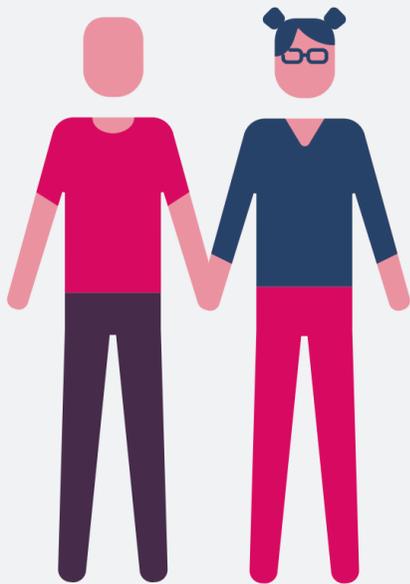
L'employeur applique à Julien la grille de **taux neutre, qui correspond à 9% dans son cas: il est donc prélevé sur son salaire de 180 €**. Puis il règle la différence **directement à l'administration fiscale soit 118 €**.

## LE BÉNÉFICE

## UNE CONFIDENTIALITÉ ENCORE PLUS GARANTIE

En choisissant de ne pas transmettre à son employeur le taux d'imposition correspondant à sa situation, **Julien prévient tout problème éventuel de confidentialité** sur ses autres revenus et est prélevé par son employeur à un taux neutre. L'application ne modifie pas le montant de son impôt d'où les versements qu'il effectue lui-même tous les mois à l'administration fiscale pour régler la différence.

# LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?



## ANTOINE ET MATHILDE, 35 ANS ET 40 ANS, COUPLE MARIÉ.

Tous deux salariés, ils déclarent respectivement **2000€** et **4000€** de **salaires net/mois**.

### Taux NON INDIVIDUALISÉS

Antoine et Mathilde décident de ne pas communiquer à l'administration fiscale un taux différent pour chacun d'eux. **Mathilde touche un salaire deux fois supérieur à celui de son époux mais tous deux seront donc prélevés au même taux de 11,3%.** Ainsi, Mathilde est prélevée de 452€ sur son salaire, et Antoine de 226€ sur le sien.

### Taux INDIVIDUALISÉS

Antoine et Mathilde peuvent décider **d'opter pour des taux différents correspondant à leurs salaires individuels.** Mathilde sera alors prélevée à un taux de 13,5% et Antoine à un taux de 6,9% : **soit 540€ pour elle et 138€ pour lui.**



**UN CHOIX AU SEIN DU COUPLE**

# LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?



## JOHAN ET AMEL, 25 ANS ET 26 ANS, JEUNES PARENTS.

Ils gagnent chacun **1700€ net/mois** et sont parents d'un petit Léo de 1 an et demi. Amel accouche d'un 2<sup>e</sup> enfant en janvier 2018. Ils doivent payer **1135€** d'impôt par an.

### AVANT la réforme

En 2018, ils continuent de payer **1135€ d'impôt**, bien que ce deuxième enfant les rende non imposables. Ce n'est qu'en 2019 qu'ils ne paieront plus.

### APRÈS la réforme

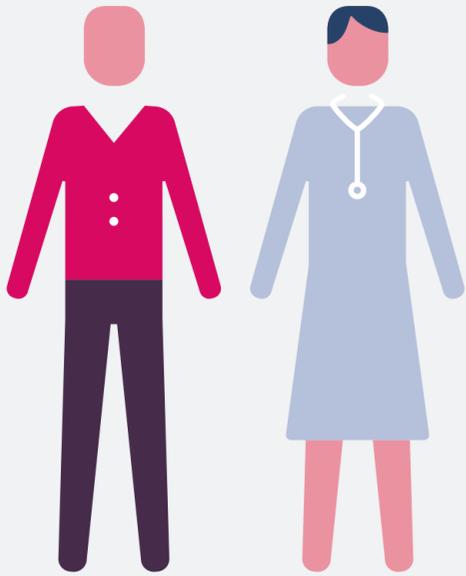
Ils signalent à l'administration fiscale l'arrivée de leur 2<sup>e</sup> enfant, et leur taux passera à zéro, au plus tard un trimestre après le signalement à l'administration fiscale.

## LE BÉNÉFICE

### LA RÉACTIVITÉ

Le changement de situation familiale que constitue l'arrivée d'un 2<sup>e</sup> enfant est d'emblée pris en compte par l'administration fiscale : Johan et Amel voient ainsi leur famille grandir et leur impôt baisser... sans attendre 18 mois !

# LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?



## PIERRE ET MARTINE, 59 ANS, FUTURS RETRAITÉS.

Elle est infirmière et payée **2700€ net/mois**. Lui est éducateur spécialisé et payé **2500€ net/mois**. Ils partent à la retraite en octobre 2018. Leur pension de retraite totale est de **3600€**.

### AVANT la réforme

En 2018, ils paient leur impôt sur leurs salaires 2017 à hauteur de **556€/mois sur 10 mois**.

**Malgré la baisse de leurs revenus suite à leur départ à la retraite en octobre 2018, ils continuent de payer 556€/mois d'impôts** sur le revenu jusqu'en août 2019.

### APRÈS la réforme

Début 2018, ils sont prélevés à la source au taux de 8,9%, soit **463€/mois sur 12 mois**. Et en octobre 2018, **leurs mensualités sont automatiquement revues à la baisse à 321€** car leur taux s'applique désormais à leurs pensions de retraite.

## LE BÉNÉFICE

### L'IMMÉDIATÉTÉ

Leurs prélèvements s'adaptent automatiquement à leur changement de situation. Et ils peuvent davantage profiter de leur retraite.

# LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?



## ARNAUD, 24 ANS, SALARIÉ RÉCEMMENT AUGMENTÉ.

Graphiste dans une agence de communication à Paris et gagne **1 800 € net/mois**.

En avril 2018, il est promu et est augmenté de **360 € net soit 20% de son salaire**.

### AVANT la réforme

Arnaud paie chaque mois 122 € d'impôt sur ses revenus. **Suite à son augmentation de salaire survenue en avril 2018, ses mensualités n'augmentent... qu'en octobre 2019**, avec 225 € d'impôts à payer par mois pendant 3 mois.

### APRÈS la réforme

Arnaud est prélevé à la source au taux de 5,7%, soit 103 €/mois. Une fois augmenté, **son prélèvement augmente proportionnellement à 123 €**. Pour limiter une régularisation fin 2019, Arnaud peut demander à l'administration fiscale d'augmenter son taux à 7,1% dès 2018.

## LE BÉNÉFICE

### MOINS DE RÉGULARISATIONS

Fini le décalage entre la hausse de revenus et la hausse des prélèvements ! Arnaud peut demander à l'administration fiscale d'adapter son taux dès qu'il voit son salaire augmenter : ses mensualités correspondent ainsi à son nouveau salaire.

# LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?



## STÉPHANIE, 25 ANS, JEUNE ACTIVE.

Elle débute sa carrière en tant que juriste dans une PME en janvier 2018.

Elle gagne **1900€ net/mois**.

### AVANT la réforme

N'ayant pas travaillé en 2017, Stéphanie ne paie donc pas d'impôts en 2018. **Mais fin 2019, elle doit payer ses impôts sur le revenu de l'année 2018... soit 1486€ sur 3 mois, d'octobre à décembre: c'est plus de trois-quarts de son salaire!**

### APRÈS la réforme

Stéphanie est directement **prélevée à la source dès son premier salaire à un taux par défaut de 7%**.

Ce taux étant légèrement supérieur à son « vrai » taux, elle sera **remboursée de 110€** à la fin de l'été 2019. Au même moment, le taux correspondant à sa situation sera transmis à son employeur.



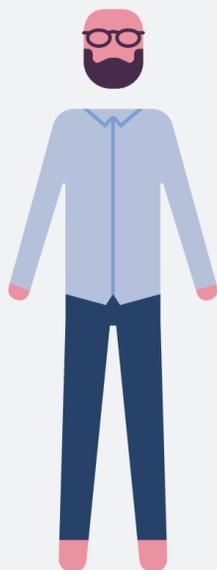
**LE BÉNÉFICE**

## PLUS BESOIN D'ANTICIPER

Avec des prélèvements désormais lissés dans le temps, Stéphanie ne risque plus d'être en difficulté par manque de trésorerie pour payer ses impôts.

# LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?

Que l'on ait un ou plusieurs employeurs, le prélèvement à la source fonctionnera de la même façon. L'administration fiscale donne à votre / vos employeurs un taux de prélèvement, qui s'appliquera à votre salaire.



## CHARLES, 30 ANS, EST DIRECTEUR ARTISTIQUE À LILLE.

Il gagne **2 800 €** par mois.

Son taux de prélèvement sera de 10%.

**Il doit donc payer chaque année  
3 360 € d'impôts.**

### UN SEUL EMPLOYEUR

**une agence de communication**

L'employeur lui retient chaque  
mois sur son salaire

**10% de 2 800 €, ce qui fait  
280 € / MOIS.**

À la fin, le total retenu  
sur son salaire sera de

**$280 \times 12 = 3\,360 \text{ €}$**

### DEUX EMPLOYEURS

**une agence de communication  
+ un magazine d'actualité  
semestriel**

**Le 1<sup>er</sup> employeur lui verse  
1 800 € / mois. Le second  
lui verse 1 000 € / mois.**

Le 1<sup>er</sup> employeur appliquera  
une retenue de **10% sur 1 800 €,  
soit 180 € / mois.** Le second lui  
appliquera une retenue de **10%  
sur 1 000 €, soit 100 € / mois.**

Au final, quand on fait la somme  
des deux, il lui aura été retenu

**280 € / MOIS**

sur l'ensemble de ses salaires.

Et donc, à la fin, il aura payé

**$280 \times 12 = 3\,360 \text{ €}$**

**Ce qui revient au même  
que dans le cas n°1.**

# LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?



## KARINE, 26 ANS, SECRÉTAIRE MÉDICALE À PARIS ET SON MARI,

Elle gagne **2 000 €** par mois.

Elle part en congé parental début avril 2018 après l'arrivée de son 1<sup>e</sup> enfant.

Son mari, responsable RH dans une PME, gagne **2 900 €** par mois. **Leur taux commun d'imposition est de 8 %**

Son salaire passe de **2 000 € à 390 €** (allocation de congé parental).

**Son taux de prélèvement habituel est de 8 %.**

### AVANT

#### le prélèvement à la source

Alors que Karine est en congé parental, le couple doit payer pour l'année un impôt correspondant à une année d'activité complète, soit pour Karine,

**192 € D'IMPÔT / MOIS pendant 10 mois.**

### AVEC

#### le prélèvement à la source

Avant son congé parental, Karine paye

**160 € D'IMPÔT / MOIS pendant 3 mois, de janvier à mars**

Une fois en congé parental, les prélèvements s'arrêtent car l'allocation de congé parental n'est pas imposable.

## LE BÉNÉFICE

### L'IMMÉDIATÉTÉ

L'impôt baisse dès le congé parental, et non l'année qui suit.

Par ailleurs, elle peut à tout moment indiquer à l'administration fiscale un changement de situation. Ainsi la 1/2 part supplémentaire liée à la naissance de son premier enfant pourra être prise en compte plus rapidement. Un nouveau taux lui sera communiqué.